

Les services d'aide à domicile SAAD

Le service d'aide à domicile propose un accompagnement aux actes de la vie quotidienne :

- Entretien du logement, du linge,
- Préparation des repas,
- Aide aux courses,
- Accompagnement aux déplacements extérieurs,
- Activités de loisirs,
- Aide partielle ou surveillance à la toilette,
- Aide pour démarches administratives simples,
- ...

Il existe différentes formes d'emploi à domicile :

- **Prestataire** : la structure est l'employeur de l'aide à domicile et gère l'ensemble des formalités administratives (contrat de travail, bulletin de salaire, déclaration à l'URSSAF...). La structure assure le remplacement de l'aide à domicile en cas d'absence (congrés, maladie...).
- **Mandataire** : le bénéficiaire est l'employeur direct de l'aide à domicile. Le service effectue une partie des démarches administratives.
- **Gré à gré** : Le bénéficiaire est l'employeur, il assure toutes les démarches (recrutement, licenciement, contrat de travail, bulletins de salaire). Démarches à effectuer en ligne sur le site

Pour tout renseignement :

Réseau particulier emploi au 09 72 72 72 76 - <https://www.cesu.urssaf.fr/>

Le coût des interventions est variable selon la structure intervenante. En fonction des situations et sous conditions de ressources, des aides financières peuvent être accordées.

Vous pouvez contacter le CLIC pour être guidé(es) dans vos démarches et connaître les SAAD intervenant sur votre commune.